

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à vingt heures quarante cinq minutes, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Mickaël FOSSOUL, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : Mmes DIOUF Charlotte, LEFEVRE Anne, MASSARD Julie, MARTIN Muriel, MORIN Caroline, LEDUC Roseline, PERELLE Nathalie

Et Mrs BOUREAU Cyril, BOUREAU Axel, FOSSOUL Mickaël, GAUDIN Philippe, PEREIRA Manuel,

Était absents : Laurent CHARRIER

Pouvoirs : Octavio FERNANDES DA SILVA donne pouvoir à Philippe GAUDIN, Axel BOUREAU donne pouvoir à Cyril BOUREAU

Secrétaire de séance : Roseline LEDUC

Date de convocation : 04/09/2026 *Affichage* du 04/09/2026

Soit 12 membres présents, 2 pouvoirs et 1 absent

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2026 :

Compte rendu approuvé à l'unanimité

I. DELIBERATIONS

L'ORDRE DU JOUR :

- Location logement communal
- Indemnités adjoints et élus
- Location salle des Fêtes association
- Instauration de la taxe sur logement vacant
- PLUI-D Modif 4 – CAN

C-01-09-2026- AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE.

Vu les besoins de financement de la commune ;

Vu l'emprunt actuellement en cours auprès de la Caisse d'Épargne, souscrit pour une durée de 9 ans ;

Considérant que le remboursement anticipé de cet emprunt permettrait de réorganiser l'endettement de la commune dans des conditions financières plus favorables ;

Considérant la proposition de financement présentée par La Banque Postale pour un montant de 100 000 € sur une durée de 25 ans ;

Considérant que cette opération de refinancement a pour objectif de réduire le montant des annuités supportées par la commune et d'améliorer sa capacité financière en lissant la dette sur une durée plus longue ;

Considérant que cette restructuration de la dette permettrait de diminuer les charges annuelles de remboursement et de dégager une économie de trésorerie non négligeable.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il est encore en attente de la proposition finale mais

demande tout de même que le conseil municipal l'autorise à contracter cet emprunt et de rembourser celui en cours avec la Caisse d'Épargne.

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

- **APPROUVE** les principales caractéristiques du financement, à savoir :

Montant : 100 000 € ;

Durée : 25 ans ;

Taux et conditions financières : selon l'offre présentée par La Banque Postale.

-**AUTORISE** le remboursement anticipé intégral de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne, sous réserve des conditions prévues au contrat et des éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le contrat de prêt, les éventuels avenants et tous actes afférents.

C-02-09-2026- MODIFICATION DU NOUVEAU TAUX DES INDEMNITES

Vu la délibération n°06b-03-2026 en date du 20 mars 2026 fixant le taux d'indemnités des élus.

En application du CGCT et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1 L 2123-23 et L 2123-24, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints.

En application du CGCT et notamment l'article L2123-23, L 2123-24, L2123-24-1, L 2123-24-1-1, l'indemnité du maire est de droit et sans débat, fixée au maximum. Monsieur le maire propose de fixer les indemnités des autres élus de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, au taux comme suit :

➤ Pour les adjoints 8,24%

➤ Pour le conseiller 5,88 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité refuse d'augmenter les indemnités des élus avec 7 voix contres, 4 voix qui s'abstiennent et 1 voix pour.

DIT que la délibération sera réétudiée en décembre 2026 pour le budget 2027.

C-03-09-2026- CONVENTION LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe avoir reçu la Présidente de l'association « Energy Mauve ».

Cette association dispense des séances de sports et la Présidente souhaite proposer ses services au Bourdet. Pour ce faire, Monsieur le Maire suggère de lui louer la salle des fêtes à 180,00€ annuelle et de signer une convention annuellement.

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité,

➤ APPROUVE le tarif de 180€ à l'année

➤ Autorise la signature de la convention pour l'année 2026-2027 ;

DIT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

C-04-09-2026- TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de Le Bourdet

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil du Bourdet d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

- Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité,
- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
 - CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

C-05-09-2026- TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – FIXATION DU TAUX DE LA SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de Le Bourdet

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil du Bourdet de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 10% ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

C-06-09-2026 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 22 juin 2026, engageant la modification n°4 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n° 4 du PLUi-D transmis pour avis le 5 août 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°4 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal n'a pas de remarque sur cette modification n°4.

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de modification n°4 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

II. DECISIONS

III. INFORMATIONS

POINT FINANCIER : Monsieur le Maire à démarché la Banque Postale afin d'obtenir un nouveau crédit à hauteur de 100 000 € afin de racheter le crédit en cours et d'investir dans la sécurisation de la rue de l'Eglise. Le taux d'intérêt est nettement supérieur de l'emprunt en cours et les intérêts sont trop élevés. Le conseil municipal a conclu, que l'emprunt n'était pas intéressant pour la commune et donc de ne pas aller plus loin.

SCHEMA PAYSAGER : Monsieur Philippe GAUDIN résume une réunion qui s'est déroulée en mairie fin juin avec le Département des Deux-Sèvres et un représentant du groupement de la maîtrise d'œuvre. Le Conseil municipal en accord avec le Département des Deux-Sevres vont installer l'étude sur la voirie jusqu'à la fin de l'année. Cela permettra aux habitants ainsi qu'aux élus de se projeter et de faire éventuellement des réglages avant le lancement définitif des travaux.

IV. **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h30

Monsieur le Maire

Mickael Fossoul

La secrétaire

Roseline LEDUC